

● **Entreprendre** : les réseaux et leurs nouvelles opportunités d'affaires echo.st/m60598



● **Test** : votre echo.st/m60



Choisir la médiation amiable

LA
CHRONIQUE
de René Ricol
et Gilles
Vantelon



La médiation amiable n'a toujours pas le vent en poupe dans notre pays. Certes, elle se développe mais sans réel engouement. Une situation quelque peu paradoxale car cette pratique, encouragée par les tribunaux de commerce, offre bien des avantages quand il s'agit de régler des litiges commerciaux.

Tout d'abord, la médiation conduit à la recherche de solutions. Elle incite au dialogue plutôt qu'à l'affrontement. Les parties prenantes vont, avec l'aide du médiateur, travailler ensemble afin de régler leur désaccord. Résultat : elles réduisent sensiblement les risques d'inexécution des engagements réciproques et évitent les aléas d'un jugement dans le cadre d'une procédure judiciaire. Les protagonistes ne risquent pas de se voir imposer un engagement que ni l'un ni l'autre ne trouveront satisfaisant. L'expérience montre d'ailleurs que les parties peuvent poursuivre des relations commerciales après une médiation, ce qui est plus difficile quand ils ont privilégié la voie judiciaire. Ce processus permet aussi d'assurer la confidentialité du différend en évitant l'étalage des divergences sur la place publique. Le médiateur peut même, à la demande de l'une ou l'autre des parties, entendre séparément les interlocuteurs, ce qui permet de garantir la stricte

confidentialité d'éléments sensibles évoqués au cours de l'entretien. Enfin, la médiation est un processus rapide qui ne prive pas les protagonistes, en cas d'échec de celle-ci, d'engager ou de poursuivre un recours en justice.

La médiation a récemment obtenu des résultats spectaculaires dans de grands dossiers de place. C'est le cas du différend entre Vivendi et Lagardère pour la cession de 20 % du capital de Canal+ France ou celui qui opposa EDF et Veolia concernant leur filiale commune Dalkia.

Bien sûr, certains désaccords ne peuvent se régler dans le cadre d'une médiation, c'est le cas notamment de litiges qui portent sur une question de droit, nécessitant l'adoption d'une jurisprudence. Mais cela ne concerne en fait qu'une minorité de différends.

Dans ce contexte, le développement de la médiation passe par une plus grande responsabilisation des parties. Au lieu d'attendre la décision d'un juge, elles vont devoir être acteurs et prendre le risque d'un accord. Ce développement suppose également de mobiliser les ressources de l'entreprise, de la direction générale aux directions juridique et financière en passant par les directions opérationnelles, comme pour la signature de contrats commerciaux. Il est donc nécessaire, en fonction de l'importance du litige, de prévoir un processus de délégations pour bien définir les niveaux d'engagement et de responsabilité de chacun.

René Ricol est président fondateur de Ricol Lasteyrie Corporate Finance, **Gilles Vantelon** est associé de Ricol Lasteyrie Corporate Finance